

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

RUHENGRI



17189

à

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous accuser la réception de l'envoi de fonds reçu ce jour, effectué par vous, d'un montant de frs

se décomposant comme suit :

Or
Billets de la Banque du Congo Belge, coupures de frs 1000

» » » » » 100

» » » » » 20

» » » » » 5

» » » » » 1

Argent de l'Union Latine pièces de » 5

» » » » » 2

» » » » » 1

» » » » » 0,50

Jetons de nickel » » 1,—

» » » » » 0,50

Billon congolais » » 0,20

» » » » » 0,10

» » » » » 0,05

» » » » » 0,02

» » » » » 0,01

Mode d'expédition

Marques

TOUS JOURS RECOMMANDEE ET GAI

42 ALPHAS - CROCHES ETRE DUTUS ETRE ETRE

A

Usunbura

le 16-11-

1948

Le Caissier colonial (ou) Le Comptable de



2042

Récépissé d'un recommandé

A remplir par le déposant

Expéditeur : M *Comptable Benoit Dubouzet*

Destinataire : M *L'ordonnateur Delegue*

rue *Usunbura*

à

A remplir par l'agent des postes

Numéro du recommandé	Nature de l'objet (1)	Taxe perçue	Timbre A.R.	Timbre à date
864	<i>pli</i>	<i>off</i>		

(1) Indiquer le montant du remboursement, le cas échéant.

Récépissé d'un recommandé

A remplir par le déposant

Expéditeur : M *Camp. Gent. Rubingen*

Destinataire : M *Crisol BCP*

rue *Alsumlaire*

à

A remplir par l'agent des postes

Numéro du recommandé	Nature de l'objet (1)	Taxe perçue	Timbre AR.	Timbre à date
865	FOND	off		

(1) Indiquer le montant du remboursement, le cas échéant.



virgen

BORDEREAU D'ENVOI DE FONDS

à

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous vous envoyons ce jour,
la somme de UNCE MILLE CINQ CENTS FRANCS.

se décomposant comme suit :

Q1

Billets de la Banque du Congo Belge, coupures de frs 1000

1909 JANUARY 11/11/11 ... 5

118714 POWER 24/10/42

Argent de l'Union Latine pièces de n 5

Billon congolais	0,20
------------------	------

24.42. =

Nous vous prions de nous accuser la réception de cet envoi en nous renvoyant, dûment signée, la formule ci-jointe.

A _____, le 31/11/19

Le Caissier colonial (ou) Le Comptable de

BANQUE DU CONGO BELGE

Caissier Colonial

Succursale de

Usimbura

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061747

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

Ruhengeri

du Comptable de la Colonie

la somme de :

Deux cent cinquante francs

suivant ordonnance de la Colonie n°

7495

du

25 courant

Date :

Ruhengeri

, le

4 / 11 / 48

(Signature)

[Signature]

(*) Biffer la mention inutile.

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de USUMBURA

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061750

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

du Comptable de la Colonie

Ku hengeri

la somme de :

Deux cent quatre vingt francs

suivant ordonnance de la Colonie n° *T.M. 95* du *25* courant *1948*

Date :

Ku hengeri

, le

4/11/1948

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

[Signature]

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de USUMBURA

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061885

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

Ruhengeri

du Comptable de la Colonie

la somme de :

Neuf mille huit cent septante francs

suivant ordonnance de la Colonie n° T. M. 95 du 30 oct

Date :

Ruhengeri
3/11/48

, le 3/11/48

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

W. H. H. H.

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de USUMBURA

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061749

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

Ruhengeri

du Comptable de la Colonie

la somme de :

Trois cents francs

suivant ordonnance de la Colonie n° TM. 95 du 25/10/48

Date :

Ruhengeri

le

31/10/48

(Signature)

Ruhengeri

(*) Biffer la mention inutile.

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de U.S. M. B. O. R. A.

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 062001

REÇU (*) { de la Banque du Congo Belge
du Comptable de la Colonie

à Rubengere

la somme de : Deux mille trois cent trente francs

suivant ordonnance de la Colonie n° T.M. 95 du 25 courant

Date : Rubengere, le 5/11/48
(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

Stoussac

BANQUE DU CONGO BELGE

Caissier Colonial

Succursale de Namur

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061857

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

Ruhengeri

du Comptable de la Colonie

la somme de :

Deux mille cinquante francs.

suiyant ordonnance de la Colonie n° T.M. 95 du 25 oct.

Date :

Ruhengeri

, le

3. 11. 48

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

[Signature]

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de _____

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061889

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

du Comptable de la Colonie

la somme de :

suivant ordonnance de la Colonie n° 17.98

du

Date :

, le

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de USUMBURA

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061905

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

Rubengeri

du Comptable de la Colonie

la somme de :

mille deux cent quarante francs.

suivant ordonnance de la Colonie n° *T.M. 95* du *25 octobre 1948.*

Date :

Rubengeri

, le

3/11/48

(Signature)

Rabene

(*) Biffer la mention inutile.

BANQUE DU CONGO BELGE

Caissier Colonial

Succursale de

Usumbura

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF

N° 061745

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

Ruhengeri

du Comptable de la Colonie

la somme de :

trois cent quarante francs

suivant ordonnance de la Colonie n°

T.M. 91

du

25/10/48

Date :

Ruhengeri

, le

3 Novembre 1948

(Signature)

[Signature]

(*) Biffer la mention inutile.

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de Ulu-Lu-Lu

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061744

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge
du Comptable de la Colonie

à

Bukuru

la somme de :

Cent cinquante francs

suivant ordonnance de la Colonie n°

T. 17.95 du 25 Oct

Date :

Bukuru

, le

1 Nov 1948

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de Usumbura

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061748

REÇU (*) { ~~de la Banque du Congo Belge~~
du Comptable de la Colonie

à

Ruhengeri

la somme de :

Cent dix francs

suivant ordonnance de la Colonie n° I.M. 93 du 25 Courant

Date : Ruhengeri, le 3/11/48

(Signature)

Spalati

(*) Biffer la mention inutile.

BANQUE DU CONGO BELGE
Caissier Colonial

Succursale de _____

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 061746

REÇU (*)

{ ~~de la Banque du Congo Belge~~
du Comptable de la Colonie

à

Rehenger

la somme de :

Deux cent quatre vingt francs

suivant ordonnance de la Colonie n° *F.M. 95* du

25 courant

Date :

Rehenger

, le

4 novembre 1948

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

BANQUE DU CONGO BELGE
Cassier Colonial

Succursale de USUMBURA

DUPLICATA DE L'ACQUIT DONNÉ SUR L'ACCRÉDITIF N° 060853

REÇU (*)

de la Banque du Congo Belge

à

Ruhengeri

du Comptable de la Colonie

la somme de :

Quatre cent cinquante francs

suivant ordonnance de la Colonie n° T.M. 89

du 25 courant.

Date : Ruhengeri

, le 7 Octobre 1948 -

(Signature)

(*) Biffer la mention inutile.

[Signature]

CONTROLE DE CAISSE DU COMPTABLE TERRITORIAL
DE RUHengeri

PROCES - VERBAL D'ENCAISSE.

L'an mil neuf cent quarante huit, le quinziesme jour du mois de decembre, Nous ANTONISSEN. W., Administrateur Territorial et JANSSEN Comptable Territorial à Ruhengeri, avons avons procede à la verification de l'encaisse, arrêté à la date du quinze decembre mil neuf cent quarante huit, nous certifions ce qui suit:

Total des entrées de fonds: 588.390,25 frs.

- " - sorties - " : 194.352.00 frs.

Encaisse à justifier.....: 394.038.25 frs.

D'après le comptage nous avons constaté que cette encaisse se décompose comme suit:

Espèces: 5 X 1000 = 5.000 Frs.

20 X 500 = 10.000 frs.

638 X 100 = 62.800 Frs.

51 X 50 = 2.550 frs.

4577 X 20 = 91.540 frs.

11381 X 10 = 113.810 frs.

3784 X 5 = 18.920 frs.

713 X 2 = 1.426 frs.

4537 X 1 = 4.537 frs.

10830 X 0,5 = 5.415 frs.

total 315.998 frs.

Titres val. esp. 43.133,50 frs.

17.071,75 frs.

17.835,00 frs.

Total général..... 394.038,25 frs.

Détail des titres V.E.

Accréditifs:

n° 062452 = 1.240 frs

062446 = 2.400

062189 = 1.200

062191 = 3.275

062198 = 310

062194 = 270

062199 = 300

062197 = 310

062195 = 340

062428 = 2.310

062425 = 1.490

062392 = 2.330

062295 = 2.060

Total = 17.835

Détail des mandats postaux:

Chèque postal: Eville n° 85769 = 7.700 frs.

Mandat postal: Lubero n° 82 = 4.555 frs.

Kamituga 26 = 4.000 frs.

Kitega 84 = 137 frs.

Cost. 299 = 42.75

Kisenyi 206 = 500 frs.

Kitega I = 137 fr.

Total = 17.071,75 frs.

Détail des chèques BCB USA.

n° 1118710 Pochet 234,50 frs.

66803 Janssens 2000.---

19123 AT/Ruh. 20400.---

111172 Willems 3000.---

624646 Antonis. 2730.---

118007 Callaert 3000.---

35646 Demanet Dr 2000.---

43318 Lens 3000.---

23348 Rhein. 1000.---

118723 Pochet 1500.---

7394 Pochet 3000.---

59815 AT/Nyanza 1269.---

Total 43133,50 frs.

Certifié sincère et arrêté à la somme totale de TROIS CENT NONANTE QUATRE MILLE TRENTA HUIT FRANCS vingt cinq centimes comme encaisse globale.

Nous jurons que le présent proces-verbal est sincère.

Le Compt. Territ. Janssens

L'Administrateur Territo
Antonissen

Récépissé d'un recommandé

A remplir par le déposant

Expéditeur : M

Comptable Puhengen

Destinataire : M

Percept Dorsis

rue

Régali

à

A remplir par l'agent des postes

Numéro du recommandé	Nature de l'objet (1)	Taxe perçue	Timbre AR.	Timbre à date
352	FONDS	off.	34 gr	

(1) Indiquer le montant du remboursement, le cas échéant.

N° 21/P